



COMITE SYNDICAL – Séance du JEUDI 14 NOVEMBRE 2013

Date de convocation : 07 novembre 2013 - Date d'affichage : 07 novembre 2013

Nombre de délégués : En exercice : 22 - Présents : 12 - Votants : 16

L'an deux mille treize, le quatorze novembre à 20h30, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont assemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

ETAIENT PRESENTS : Jacques PELLETIER, Président, (Milon la Chapelle)
Anne HERY LE PALLEC (Chevreuse) ; Guy BRUANDET (Chevreuse)
Frédéric MONTEGUT (Choisel)
Christine MERCIER (Magny les Hameaux)
Pascal HAMON (Milon la Chapelle)
Françoise GOSSARE (St Forget) ; Jean-Luc JANNIN (St Forget)
Philippe GUIBERT (St Lambert des Bois)
Guy SAUTIERE (St Rémy lès Chevreuse) ; Dominique DUCOUT (St Rémy lès Chevreuse)
Jacques FIDELLE (Senlisse)

ABSENTS REPRESENTES :

Benoît COLIN (St Lambert des Bois) donne pouvoir à Philippe GUIBERT
Bertrand HOUILLON (Magny les Hameaux) donne pouvoir à Christine MERCIER
Jean-Pierre DE WINTER (Dampierre en Yvelines) donne pouvoir à Jacques PELLETIER
Claude BENMUSSA (Senlisse) donne pouvoir à Jacques FIDELLE

ABSENTS EXCUSES :

Georges PASSET (Cernay la Ville) ; Bernard BERGER (Cernay la Ville) ; Patrice PANNETIER (Châteaufort) ;
Gerta TILMANN (Châteaufort) ; Isabelle CAMPS (Choisel) ; Nicolas THIEFFRY (Dampierre en Yvelines).

Secrétaire de séance : Philippe GUIBERT

COMPTE RENDU DE SEANCE

Le Président ouvre la séance à 20h30.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JUIN 2013

Le procès-verbal du 25 juin 2013 a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. REGULARISATION DE LA CESSION DES TERRAINS DU COLLEGE P. DE COUBERTIN

Accord et autorisation de signature de convention avec le Conseil Général

Afin de régulariser une décision prise par le Conseil Syndical le 13/09/1993, le Président explique qu'il est nécessaire de délibérer sur le transfert à titre gratuit de la totalité de l'assise foncière de l'établissement, soit 29 937 m² et qu'une convention doit être signée avec le Conseil Général.

Sur une remarque de Monsieur MONTEGUT, le Président rappelle qu'un projet de construction d'une aire de stationnement est prévu pour les bus desservant le Collège Pierre de Coubertin. Cette opération d'une surface de 5 880 m² est située sur le terrain d'assiette du Collège.

Par conséquent, l'assiette foncière transférable à titre gratuit au Conseil Général est de :
 $29\,937\text{ m}^2 - 5\,880\text{ m}^2 = 24\,057\text{ m}^2$.

Le Conseil Général sera informé de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, confirme la décision du Conseil syndical du 13/09/1993 et décide de ne pas transférer au Conseil Général l'assiette foncière de la future gare routière, d'une surface de 5 880 m² conformément au plan cadastral joint à cette délibération.

Le Conseil Syndical son accord au transfert de propriété, à titre gratuit, de la totalité de l'assiette foncière du Collège Pierre de Coubertin à Chevreuse d'une surface de 24 057 m² et autorise le Président à signer la convention avec le Conseil Général.

Il est précisé qu'une estimation de la valeur des terrains sera demandée au service de l'Etat.

2. INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER DE CHEVREUSE – Année 2012

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2013, Monsieur DUHAMEL, Trésorier du SIVOM de la Région de Chevreuse, sollicite, conformément au décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 et à l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, l'attribution de l'indemnité de Conseil, conformément aux textes en vigueur et aux modalités de calcul.

Celle-ci s'élève à 379.05 € (montant brut) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à la majorité des membres présents ou représentés (3 contre : Mrs MONTEGUT, FIDELLE et Mme DUCOUT), décide d'attribuer à Monsieur le Trésorier une indemnité de Conseil de 379.05 € (montant brut) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013, article 6225 et adresse ses remerciements à Monsieur le Trésorier pour sa mission auprès du SIVOM de la Région de Chevreuse dans le domaine économique, financier et budgétaire.

3. DECISION BUDGETAIRE – Admission en non valeur

Suite à une demande de la Trésorerie de Chevreuse, le Président propose au Conseil syndical l'admission en non valeur des titres suivants émis sur le budget principal :

Exercice 2010	
- Titre n° 7 – Art. 7062.311	Montant : 93.75 €
- Titre n° 8 – Art. 7062.311	Montant : 93.75 €

Pour ces titres, le Trésorier présente un certificat d'irrecouvrabilité.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide l'admission en non valeur des titres énumérés ci-dessus.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – Budget Principal SIVOM

Afin de régulariser certains comptes sur certaines opérations, le Président explique qu'il est nécessaire d'apporter la modification d'écriture suivante :

- SECTION INVESTISSEMENT

o Dépenses

- Opération 15 « Collège » 2315.15.414 - 25 000 €
- Opération 19 « Aménagements extérieurs » 2313.19.413 - 10.000 €
- Opération 13 « Aménagements extérieurs Collège » 2313.13.414 + 35 000 €

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la modification ci-dessus.

5. TARIFS 2014 DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Vu les augmentations des tarifs de l'électricité et du gaz, le Président explique qu'il est fortement conseillé d'augmenter les entrées du centre aquatique et ce, pour ne pas trop alourdir la fiscalité des habitants des communes du SIVOM.

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe ainsi qu'il suit les tarifs d'occupation du centre aquatique intercommunal :

PISCINE INTERCOMMUNALE 2014

Tarification		HORS SIVOM	SIVOM
ADULTE (21 ans et +)	1 ENTREE	6.80 €	4.70 €
	Carte 10 entrées	61.00 €	42.00 €
	Carte 20 entrées	116.00 €	80.00 €
	Carte 30 entrées	164.00 €	113.50 €
JEUNE (16 à 20 ans) ETUDIANT (sur présentation carte)	1 ENTREE	4.90 €	3.70 €
	Carte 10 entrées	43.00 €	33.00 €
	Carte 20 entrées	82.00 €	63.00 €
	Carte 30 entrées	118.00 €	90.50 €
ENFANT (3 à 15 ans)	1 ENTREE	4.70 €	3.60 €
	Carte 10 entrées	42.00 €	32.00 €
	Carte 20 entrées	79.00 €	61.00 €
	Carte 30 entrées	113.00 €	86.50 €
CARTE HORAIRE	10 heures	44.00 €	31.00 €
Badge perdu		2.00 €	2.00 €

ESPACE FORME 2014

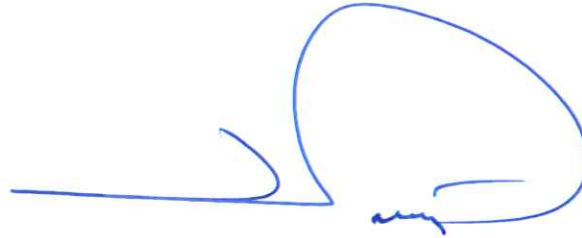
Tarification		HORS SIVOM	SIVOM
ADULTE (18 ans et +)	1 ENTREE	17.00 €	13.50 €
	10 entrées	145.00 €	121.00 €
	Abonnement 1 mois	116.00 €	97.00 €
	Abonnement 3 mois	259.00 €	218.00 €
ESPACE FORME + PISCINE	Abonnement 3 mois	342.00 €	275.00 €

6. QUESTIONS DIVERSES

Vu les prochaines élections début 2014, le budget du SIVOM étant principalement de fonctionnement, le Président demande s'il ne serait pas raisonnable de voter le budget 2014 du SIVOM avant les élections, soit fin janvier 2014/début février 2014.

Le Conseil Syndical approuve cette demande.

Fin de la réunion à 21h30.



Jacques PELLETIER
Président